

Vincent Regnault
Chef de service
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 26 juin 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014
Notre dossier : 312-00688
Dossier Régie : R-3879-2014 – PHASE 2

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint l'original et 14 exemplaires de la *Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014*. Cette demande ouvre la phase 2 du présent dossier constituée principalement du plan d'approvisionnement 2015-2018 de même que du plan global en efficacité énergétique (« PGEÉ »).

Par ailleurs, la Régie constatera, à la lecture de la pièce Gaz Métro-7, Document 1 relative au plan d'approvisionnement 2015-2018, que le déplacement de la structure d'approvisionnement, originalement prévu pour le 1^{er} novembre 2015, est reporté pour les motifs qui y sont plus amplement exposés.

Ce report du déplacement de la structure d'approvisionnement fait en sorte que certains suivis demandés par la Régie pourraient être reportés afin de mieux répartir la charge de travail de tous et chacun au cours des prochains mois. Ainsi, Gaz Métro suggère de reconsidérer l'échéancier prévu pour répondre à la demande de suivi de la Régie relativement à la fonctionnalisation des achats de

fourniture (D-2014-064, § 154-155) en prolongeant à six mois le délai de trois mois prévu au paragraphe 154 de la décision D-2014-064. En conséquence, les rencontres techniques prévues en juillet prochain seraient reportées en septembre. Gaz Métro verra ensuite à faire rapport à la Régie au plus tard dans le cadre de la cause tarifaire 2016.

Dans la mesure où les rencontres devaient aussi porter sur les suivis ordonnés par la Régie dans sa décision D-2014-065 à l'égard de la fonctionnalisation des coûts de transport non utilisé et les modalités relatives aux obligations minimales annuelles de transport, Gaz Métro suggère de traiter de ces deux sujets également en septembre.

Le report du déplacement vers Dawn exige également un certain nombre de modifications aux *Conditions de service et Tarif*. Il serait opportun que la Régie rende une décision dans les meilleurs délais sur celles-ci dans la mesure où elle est susceptible d'affecter les choix et décisions que pourraient prendre certains clients.

En terminant, nous joignons aux présentes une liste révisée des pièces.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault

VR/nv

p.j.